

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Mars 2025**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2025/03/02**

Date de la convocation	03/03/2025
	<b>Exprimés : 24</b>
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 03	Contre : 02
Représentés : 08	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix Mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents: MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme AMMARI Hanane à Mme LAMBERT Véronique
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme RICARD Christine
- Mme RODES Magali à Mme DAVIT Hélène
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude

**Objet : Vote du budget primitif communal 2025**

Monsieur le Maire présente les données financières du budget primitif 2025 de la commune aux membres de l'assemblée :

Fonctionnement	Dépenses	4 685 555.00€
	Recettes	4 685 555.00€
Investissement	Dépenses	2 959 790.00€
	Recettes	2 959 790.00€

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 03 Février 2025 et que la commission des Finances s'est réunie le 20 Février 2025

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour, 2 voix Contre,

- Adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2025 de la commune,
- Adopte la section d'investissement du budget primitif 2025 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*